## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1997/2140(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Politique commune de la pêche: contrôle. Rapport 1995<br>**Subject**<br>3.15 Politique de la pêche | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| PECH Pêche | TEVERSON Robin (ELDR) | 22/07/1997 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | | |

Conseil de l'Union européenne

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 13/06/1997 | Publication du document de base non-législatif | COM(1997)0226 | Résumé |
| 14/07/1997 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/01/1998 | Décision du Parlement | A4-0019/1998 | |
| 20/01/1998 | Vote en commission | | Résumé |
| 20/01/1998 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0019/1998 | |
| 13/03/1998 | Débat en plénière | | |
| 13/03/1998 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 06/04/1998 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1997/2140(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |

| | |
|---|---|
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PECH/4/09045 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0019/1998<br>JO C 056 23.02.1998, p. 0003 | 20/01/1998 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0168/1998<br>JO C 080 16.03.1998, p. 0014 | 13/03/1998 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1997)0226 | 13/06/1997 | Résumé |

# Politique commune de la pêche: contrôle. Rapport 1995

1997/2140(COS) - 13/06/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du deuxième rapport de la Commission européenne sur le contrôle de la politique commune de la pêche (1995). CONTENU: le présent rapport répond à une obligation formelle en vertu de l'art. 35 du règlement 2847/93/CEE et à une nécessité impérieuse de transparence. Ce rapport est le second de la sorte et fait le point des activités de surveillance pour l'année 1995. En introduisant un exposé complet du système de contrôle et de surveillance de la Finlande et de la Suède, qui ont rejoint l'Union en 1995, il consolide et actualise le premier rapport. En conclusion de son rapport, la Commission rappelle que la mise en place d'un régime de contrôle efficace à tous les niveaux de responsabilité est une condition sine qua non de la réussite de la politique commune de la pêche (PCP). La poursuite de la réduction de la capacité de la flotte, la généralisation des limitations de l'effort de pêche et l'introduction de techniques modernes de contrôle rendront l'inspection aussi économique que possible. Dans ces conditions, la Commission constate que les conclusions du premier rapport conservent toute leur valeur. Elle souligne qu'il convient de resserrer la coopération entre les Etats membres dans les domaines suivants: - transparence des méthodes d'inspection et appication rigoureuse et uniforme de la réglementation communautaire; - meilleure compréhension mutuelle des dispositifs nationaux de contrôle de la pêche; - intensification de la collaboration entre l'Etat membre côtier, l'Etat membre du pavillon et, le cas échéant, l'Etat membre de débarquement, de transit et de commercialisation des produits de la pêche, dans les opérations d'inspection et de surveillance de la pêche et des activités connexes; - encouragement par les Etats membres d'une amélioration de la communication et de la compréhension entre les autorités de contrôle nationales, les milieux scientifiques et le secteur de la pêche; - coordination entre les Etats membres dans l'application de la recherche et de la technologie moderne au contrôle. Dans ce contexte, la Commission appuiera les initiatives renforçant la coopération prises par les Etats membres y compris par le financement de façon prioritaire des actions, conformément à la décision 95/527/CE. En outre, la Commission examinera dans les meilleurs délais si les dispositions relatives au contrôle doivent être renforcées et, en cas de besoin, proposera des modifications.

# Politique commune de la pêche: contrôle. Rapport 1995

1997/2140(COS) - 13/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU) sur le contrôle de la politique commune de la pêche (1995), le Parlement européen constate qu'aucune amélioration ne s'est produite dans le contrôle et la surveillance de la politique commune de la pêche (PCP) depuis la publication du précédent rapport. Il insiste pour que les prochains rapports comportent un plan d'action suivi d'un calendrier en vue de remédier aux défaillances constatées dans la procédure de contrôle. Le Parlement européen s'inquiète de l'absence de volonté politique visant à mettre en oeuvre la PCP de façon à permettre la conservation des stocks. Il demande à la Commission d'élaborer une nouvelle méthode pour collecter et traiter les données, qui contraigne les Etats membres à envoyer des informations uniformes et transparentes et il invite cette dernière à citer, le cas échéant, les entreprises, les Etats membres ou d'autres organismes qui ont failli à leur devoir de contrôle et de surveillance de la PCP. Il constate également que les Etats

membres n'ont fait aucun progrès en matière de contrôle des circuits de distribution et considère que l'absence d'harmonisation des infractions reste un problème fondamental en matière de contrôle de la PCP. Le Parlement européen déplore également l'absence de contrôle efficace sur les marchés, susceptible d'empêcher les importations frauduleuses.